



HANDISPORT (ATHLÉTISME)

Rappel

La compétition d'athlétisme handisport (homme/femme) a figuré pour la première fois à la programmation officielle des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives lors de la précédente édition des Jeux qui s'est déroulée en France en 2013.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec Le Comité international Paralympique (IPC) dans le cadre des préparatifs et de l'organisation des épreuves d'athlétisme handisport des Jeux de la Francophonie.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

La compétition d'athlétisme handisport des VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IPC. Toutefois, en concertation avec l'IPC, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'IPC.

Le CIJF, en collaboration avec l'IPC, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer au tournoi des VIII^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme handisport se déroulera du 21 au 30 juillet 2017, sur 5 jours, sous la responsabilité technique du représentant de l'IPC.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés.

Les épreuves retenues concernant la compétition d'athlétisme handisport des VIII^{es} Jeux sont :

- H 200 mètres (T42 à T47)
- H saut en longueur (T42 à T47)
- H lancer du javelot 800 g (F42 à F46)
- F 200 mètres (T35 à T38)
- F saut en longueur (T35 à T38)
- F lancer du poids 3 kg (F35 à F38)

Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-joints. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2016-2017 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de quatre (4) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Chaque délégation pourra éventuellement prévoir un (1) guide accompagnateur par athlète engagé pour les classifications 12 et 13.

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas une (1) athlète féminine et/ou un (1) athlète masculin.

Minimas retenus pour les Jeux de la Francophonie de 2017 (sur accord de l'IPC) :

Hommes	Épreuves	Dames
T42 : 29"00 T43-44 : 26"40 T45 : 25"80 T46-47 : 25"80	H 200 mètres (T42 à T47)	
T42 : 5,00 m T43-44 : 5,60 m T45 : 5,00 m T46-47 : 5,80 m	H saut en longueur (T42 à T47)	
F42 : 33,00 m F43-44 : 35,00 m F46 : 36,00 m	H javelot 800 g (F42 à F47)	
	F 200 mètres (T35 à T38)	T35 : 42"00 T36 : 37"00 T37 : 33"00 T38 : 32"30"
	F saut en longueur (T35 à T38)	T35 : 2,80 m T36 : 2,80 m T37 : 3,20 m T38 : 3,50 m
	F lancer du poids 3 kg (F35 à F38)	F35 : 6,80 m F36 : 6,80 m F37 : 7,00 m F38 : 8,00 m

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement organisateur, un arbitre officiel de grade international, pourrait être sollicité au moment opportun.